

73 LM 5/1

(1940-1958)

Exploitation des Chemins de Fer Tunisiens -

Recherche de candidats.

(1956 - 1957.)

Administration du réseau des
chemins de fer Tunisiens.

16

D 923932/I2

Extrait de la lettre D IO/I9 n° 285 du 25/I/57

-:-:-:-

Le réseau des CF Tunisiens est désormais
administré par la S.N.C.F.T.

DIRECTION DE LA REGION DU SUD-OUEST

Md

S.N.C.F.

Secrétariat de la
Direction Générale

29 JAN 1957
SECRETARIAT
R/ AS PA - EX. AT - 213 85 10h
120 422 420 422 122 122

D 923932/12

Extrait d'une lettre-circulaire
adressée par l'Union Interna-
tionale des Chemins de fer à la
Direction Générale de la S.N.C.F.

PARIS, le 25 Janvier 1957

D 10/19 n° 285

.....
J'ai l'honneur de vous faire connaî-
tre que le réseau des Chemins de fer Tuni-
siens est désormais administré par la
Société Nationale des Chemins de fer Tuni-
siens (S.N.C.F.T.) dont le siège social
est fixé à TUNIS, 67, rue de Portugal,
où toute correspondance doit lui être
adressée.
.....

Lettre UIC du 14/12/56

-:-:-:-:-

La "Cie Fermière des C.F. tunisiens"

devient :

le "Comité de gestion des Chemins de Fer Tunisiens"
et maintient la participation ~~des/CF~~ des CF
Tunisiens à l'U.I.C.

XVII. U.I.C. PRINCIPE

UNION INTERNATIONALE
DES CHEMINS DE FER
U. I. C.

Region Sud. Ouest
N° 4135

D. 10/19

PARIS, le 14 décembre 1956

SECRETARIAT GÉNÉRAL
10. RUE DE PRONY (17°)

TÉLÉPHONE : WAGRAM 77-35
TÉLÉGR. : UNINTERFER - PARIS
CHÈQ. POST. : PARIS 1956-56

Messieurs,

Je suis informé que le réseau ferré tunisien, auparavant administré par la "Compagnie Fermière des Chemins de Fer Tunisiens", est désormais géré par le "Comité de Gestion des Chemins de Fer Tunisiens", dont le siège social est à Tunis, 195 rue de la Kasbah.

Cet organisme a fait connaître au Secrétaire Général qu'il était désireux de maintenir la participation des Chemins de fer tunisiens à l'U.I.C.

Conformément à l'article 7 des Statuts, 2ème alinéa, - ainsi libellé : "Les Administrations ou Entreprises dont l'administration viendrait à être modifiée ne seront pas considérés comme Membres ou Adhérents nouveaux" -, les Chemins de fer tunisiens n'auront pas à présenter une nouvelle demande d'admission aux organismes directeurs de l'Union, pour que leur participation soit effective.

Les rectifications utiles seront simplement apportées aux fiches A1 (annexe II), A6 et A13 à l'occasion d'une prochaine réédition (ou publication d'un avis de modifications) de ces fiches.

Je vous serais obligé néanmoins de prendre note que la correspondance devra, dès maintenant, être adressée à la "Direction des Chemins de fer tunisiens - 67 rue du Portugal - Tunis".

Veillez agréer, Messieurs, l'expression de ma considération la plus distinguée.

Le Secrétaire Général

Aux Administrations-membres
de l'U.I.C.



J. P.

EX 57/13
copie
copie

Stuja

(1940-1958)

Exploitation du C.F.T = recherche
de candidats.

1
Pub 575 du 14 juin 1958

Recherche de techniciens pour l'encadrement
de la Société Nationale des Chemins de Fer
Tunisiens.

Pièce annexée

CONDITIONS DE DETACHEMENT DES AGENTS DE LA S.N.C.F.
AUPRES DES CHEMINS DE FER TUNISIENS

Pub 1604 du 27/10/58

Confirmation officielle de l'accord ci-dessus
(application au Cas MASSON)

Pub 606 du 9.3.59

Detachement actuellement suspendu

Paris, le 14 JUIN 1958

S.N.C.F.

Direction du Personnel

1ère Division

Pub 575

Monsieur le Directeur
de la Région

Afin de maintenir l'encadrement et les techniciens français qui lui sont nécessaires, la Société Nationale des Chemins de fer Tunisiens nous demande d'examiner la possibilité de détacher dans ses Services un certain nombre d'agents S.N.C.F.

Les postes à pourvoir sont les suivants :

I - Service de l'Exploitation

- un sous-inspecteur susceptible d'occuper en Tunisie un poste d'Inspecteur chargé de diriger le mouvement et le service des gares.
- un sous-inspecteur susceptible d'occuper en Tunisie un poste d'Inspecteur, chargé du Service Commercial.

II - Service du Matériel et de la Traction

A) Service

- un chef dessinateur ou sous-chef d'études ou équivalent, ayant autant que possible des connaissances assez étendues en électricité. Il serait chargé en Tunisie de diriger le Service technique dont les attributions principales sont les suivantes : Etudes de matériel - Modifications - Essais - Normalisation - Relations U.I.C. - Etude d'acquisitions nouvelles - Déclassement du matériel roulant et des machines outils - Préparation technique des marchés d'équipement et de renouvellement - Réalisation de ces marchés - Préparation du budget.
- un dessinateur d'études ou dessinateur principal susceptible de diriger en Tunisie, le bureau d'études du Service.
- deux dessinateurs d'exécution auxquels seraient confiées,
 - à l'un, les études de matériel,
 - à l'autre, les études de fabrication d'atelier.

...

B) Ateliers centraux de Sidi-Fath-Allah (banlieue immédiate de Tunis)

- un sous-chef des ateliers ou chef des ateliers susceptible d'assurer en Tunisie les fonctions d'adjoint à l'Ingénieur chargé des ateliers centraux de S.F.A. (900 agents).

Il serait plus spécialement chargé de la direction des Services Techniques TR (matières et expertises) TM et TO du Service du Contrôle.

Ce poste conviendrait à un agent ayant une formation d'ingénieur. Il serait appelé à diriger l'étude et l'organisation de nouveaux chantiers et devrait faire preuve de dynamisme.

- un chef de brigade de la branche électricien moteur susceptible d'assurer en Tunisie les fonctions d'adjoint au chef de la Section Electricité.

Il devrait connaître l'appareillage électrique des autorails (à transmission électrique et mécanique) des locomotives Diesel électriques - le bobinage des moteurs et génératrices à courant continu, des moteurs industriels triphasés et la technique d'imprégnation sous vide, accessoirement la distribution électrique force et lumière.

- un chef de brigade de la spécialité motoriste, susceptible d'assurer en Tunisie les fonctions d'adjoint au chef de la Section Thermique.

Il devrait connaître les moteurs Renault 517, MGO V8, Sulzer GLDA 25, les transmissions mécaniques des autorails Renault (ABj 1 et 5) et de Diétrich (boîtes mylins et ponts de Diétrich), l'entretien et la rénovation des injecteurs.

- un contremaître de la spécialité voitures et wagons, susceptible d'assurer en Tunisie les fonctions de Chef des Ateliers de Voitures et Wagons et de Menuiserie.

Il serait chargé de la direction de l'ensemble des travaux d'entretien, du matériel remorqué et des caisses d'autorails, roulement, châssis, caisse, frein, petite tôlerie, peinture, garnissage. Il participerait à la réorganisation de ces ateliers.

- un chef de brigade de la spécialité chaudronnerie tôlerie, susceptible d'assurer la direction des équipes d'entretien et de réparation des caisses d'autorails et de locomotives diesels, (notamment redressages après incidents graves, collisions, etc...).

III - Service de la Voie et des Bâtiments

- un dessinateur d'études susceptible de diriger en Tunisie la section des ouvrages d'arts du Service.

Il serait plus spécialement chargé des études de ponts (métalliques, béton armé, maçonnerie) et éventuellement de charpentes, des essais de ponts (essais et interprétation des résultats).

...

CONDITIONS DE DETACHEMENT

DES AGENTS DE LA S.N.C.F.

AUPRES DES CHEMINS DE FER TUNISIENS

ARTICLE 1 - DETACHEMENT

La S.N.C.F. met à la disposition de la Société Nationale des Chemins de Fer Tunisiens (S.N.C.F.T.), dans la limite de ses possibilités, les Ingénieurs et agents volontaires dont cette dernière a besoin.

Ces besoins sont exprimés par la S.N.C.F.T. auprès du Gouvernement Français et de la S.N.C.F. Chaque offre donne une description sommaire de l'emploi et précise le lieu de la résidence en Tunisie et la date à laquelle le titulaire doit prendre ses fonctions. Elle indique en outre la rémunération à attribuer à l'agent détaché au titre du 1° de l'article 2 ci-après.

La S.N.C.F. communique à la S.N.C.F.T. le nom des candidats qui lui paraissent susceptibles de tenir le poste offert en y joignant l'état de leurs services.

Chaque agent agréé, reçoit de la S.N.C.F.T. un projet de contrat conforme aux dispositions des présentes conditions. L'acceptation écrite du candidat vaut conclusion du contrat. Le contrat, établi pour deux ans, renouvelable une ou plusieurs fois pour une année par tacite reconduction, prend effet du jour de départ du candidat de sa résidence en France pour rejoindre son poste.

A la même date, l'agent est mis en position de détachement par la S.N.C.F. Pendant toute la durée de ce détachement, la situation de l'intéressé vis-à-vis de la S.N.C.F. est la suivante :

- Il continue d'avancer en échelon et en échelle dans le Service auquel il appartenait au moment où il a été mis en détachement et continue d'être géré administrativement par celui-ci;
- Il reste affilié aux Caisses de Retraites et de Prévoyance de la S.N.C.F.

L'admission de l'agent détaché au Réseau Tunisien ne peut être définitive que si l'intéressé a été reconnu apte à la visite médicale. Cette visite est passée en France par un médecin désigné par la S.N.C.F.T.

ARTICLE 2 - REMUNERATION.

La rémunération de l'agent détaché est payée par la S.N.C.F.T. et reste à la charge de cette dernière pour toute la période comprise entre le jour où l'agent quitte sa résidence administrative en France et celui où il la rejoint.

Cette rémunération comprend les éléments ci-après :

- 1°) Un salaire mensuel déterminé suivant les règles en vigueur aux Chemins de Fer Tunisiens et correspondant au poste effectivement occupé par l'agent détaché.

...

2°) Eventuellement, les prestations familiales auxquelles l'agent détaché a droit en application de la Loi Tunisienne.

La S.N.C.F.T. s'engage à fixer le salaire mensuel à un niveau suffisant pour que la somme perçue chaque année au titre des éléments qui précèdent, soit au moins égale à la rémunération totale (tous éléments compris et notamment la Prime de fin d'année, la Prime d'Exploitation et les Prestations familiales) qu'aurait perçue l'agent détaché s'il était en service à la S.N.C.F. à la résidence de Paris avec 2 échelles supplémentaires (1)

3°) Une indemnité de dépaysement égale à 33 % des éléments de rémunération comptant pour la retraite que percevrait l'intéressé s'il était en service à la S.N.C.F. dans les conditions ci-dessus

Enfin la S.N.C.F.T. rembourse à l'agent détaché les frais exposés pour le service.

ARTICLE 3 - FRAIS DE TRANSPORT ET D'INSTALLATION

La S.N.C.F.T. rembourse au détaché :

a) Les frais de transport, pour lui-même, son conjoint et ses enfants, du lieu de sa résidence en France au lieu d'exercice de ses fonctions en Tunisie, dans la même classe que celle dont il bénéficie à la S.N.C.F. étant entendu que les parcours effectués sur les lignes de la S.N.C.F. ne donnent pas lieu à remboursement.

b) Les frais de déménagement, de camionnage et de transport, de son domicile en France à sa résidence de Tunisie, de son mobilier et de ses effets personnels dans la limite de 2.500 Kg et de 17 m³ pour l'agent, majorée de 1.000 Kg et de 8 m³ par personne accompagnant l'agent.

c) Les frais de route, sans que leur montant puisse excéder le quart des frais de transport proprement dits, étant entendu que ce maximum sera calculé comme si l'intéressé avait payé son voyage sur les lignes de la S.N.C.F.

La S.N.C.F.T. lui paie, en outre, une allocation d'installation égale à un mois de la rémunération définie aux paragraphes 1°), 2°) et 3°) de l'Article 2 ci-dessus. Lorsque la famille de l'agent détaché suit ce dernier en Tunisie, cette allocation est majorée de 1 demi-mois par enfant.

La S.N.C.F.T. lui verse, s'il en fait la demande, une avance égale à 80 % des frais prévus au présent article.

ARTICLE 4 - CONDITIONS DE SERVICE.

Les conditions générales de service des agents détachés de la S.N.C.F. sont identiques à celles qui sont applicables aux cheminots tunisiens. Toutefois, les agents de nationalité française bénéficient d'un congé avec solde les jours de fêtes légales françaises chômées à la S.N.C.F.

(1) Pour ce calcul, les primes variables seront comptées pour leur valeur moyenne théorique qui sert à déterminer le complément de rémunération en cas de changement de grade.

ARTICLE 5 - CONGE

Le détaché a droit à un congé d'un mois pour chaque année de service effectué en Tunisie. Il a droit en outre, aux délais de route tous les deux ans.

Il a droit tous les deux ans, pour lui-même, son conjoint et ses enfants, à une réquisition gratuite délivrée par la S.N.C.F.T. sur les passages TUNIS-MARSEILLE, aller et retour ; la réquisition gratuite bi-annuelle peut être remplacée par une demi-réquisition annuelle.

Le congé peut être pris à une période quelconque de l'année compatible avec les nécessités du Service.

L'agent, qui le désire peut grouper en une seule période de 2 mois, les congés de 2 années consécutives.

ARTICLE 6 - MALADIES - BLESSURES HORS SERVICE - DECES

En cas de maladie ou de blessure dûment constatée non imputable au service ou au climat, le mettant dans l'impossibilité d'assurer ses fonctions, l'intéressé conserve le droit à la totalité de la rémunération, visée à l'article 2, qui reste à la charge de la S.N.C.F.T. dans les conditions et délais prévus par la réglementation S.N.C.F.

La S.N.C.F.T. avancera les frais engagés pour les soins médicaux, pharmaceutiques d'hospitalisation et de prothèse et les facturera à la S.N.C.F.

Cependant la prise en charge de la rémunération par la S.N.C.F.T. ne pourra dépasser la date d'expiration du contrat. A cette date le détaché sera pris en charge par la S.N.C.F.

En cas de décès du détaché pendant la durée du contrat, la S.N.C.F.T. assure, outre le rapatriement du corps, celui de sa famille et du mobilier, le cas échéant. Elle rembourse également à la famille, les frais de route dans la limite fixée à l'Article 3 ci-dessus.

L'allocation de décès, calculée sur la base de rémunération S.N.C.F., est versée par la Caisse de Prévoyance S.N.C.F. à laquelle le détaché est resté affilié comme indiqué à l'article 1 ci-dessus.

Les ayants droit continuent à bénéficier pendant toute la durée du détachement de la totalité des prestations de la Caisse de Prévoyance S.N.C.F.

En conséquence de ce qui précède, aucune retenue ne peut être faite sur le salaire du détaché pour le compte d'un Organisme tunisien de Sécurité Sociale.

ARTICLE 7 - ACCIDENTS DU TRAVAIL ET MALADIES PROFESSIONNELLES

En cas d'accident du travail au sens de la Législation Française ou de maladie imputable au service ou due au climat, l'agent détaché a droit au paiement de son traitement jusqu'à ce qu'il soit en état de reprendre ses fonctions ou jusqu'à ce que l'incapacité qui résulte de l'accident ou de la maladie puisse être évaluée par deux experts désignés, l'un par la S.N.C.F. et l'autre par la S.N.C.F.T. Lorsque le contrat doit prendre fin avant la guérison de l'intéressé ou la consolidation des blessures ou infirmités, il est automatiquement prolongé jusqu'à la guérison ou la consolidation.

La S.N.C.F.T. assure la rémunération visée ci-dessus ainsi que le remboursement des frais réellement exposés par l'agent détaché victime d'un accident du travail ou d'une maladie imputable au service ou au climat.

Au cas où cette maladie ou cet accident conduirait à une incapacité définitive, totale ou partielle, la S.N.C.F.T. allouerait à l'intéressé une rente d'invalidité calculée selon les règles en vigueur à la S.N.C.F. sur les bases de la rémunération visée aux paragraphes 1°), 2°), 3°) de l'article 2.

Au cas où cette maladie ou cet accident entraînerait le décès, l'allocation décès, égale à une année de la rémunération visée aux paragraphes 1°), 2°), 3°) de l'article 2, resterait à la charge de la S.N.C.F.T.

ARTICLE 8 - LOGEMENT

Le détaché supporte les frais de son logement, qu'il soit ou non accompagné de sa famille ; la S.N.C.F.T. s'efforce toutefois de lui faciliter l'obtention d'un logement.

ARTICLE 9 - REMISE EN SERVICE A LA S.N.C.F.

Lorsqu'une des parties (S.N.C.F.T. ou détaché) ne désire pas renouveler le contrat, elle en avise l'autre partie trois mois au moins avant l'expiration de la période initiale de détachement. De son côté, la S.N.C.F. doit notifier aux deux parties son intention de faire cesser le détachement trois mois au moins avant la fin de la période initiale de détachement. Ce préavis est porté à 6 mois à partir de la 1ère période de renouvellement aussi bien pour les deux parties que pour la S.N.C.F.

La remise en service est, dans tous les cas, subordonnée à une visite favorable d'un médecin de la S.N.C.F. Si le résultat de la visite est défavorable, il est fait application des dispositions du 3ème alinéa de l'article 6 ci-dessus ou du 1er alinéa de l'article 7 ci-dessus suivant l'origine de la maladie ou de la blessure.

Lorsque le détaché est remis à la disposition de la S.N.C.F., la S.N.C.F.T. lui rembourse les frais de rapatriement dans les conditions fixées aux paragraphes a), b) et c) de l'article 3 ci-dessus.

ARTICLE 10 - FACTURATION

La part des charges patronales et des taxes que la S.N.C.F. continue de supporter sont facturées trimestriellement à la S.N.C.F.T. selon le taux déterminé chaque année par la S.N.C.F.

La S.N.C.F. facture également, dans les mêmes conditions, les cotisations ouvrières aux Caisses de Retraites et de Prévoyance que la S.N.C.F.T. doit retenir chaque mois sur la rémunération du détaché. Ces cotisations sont calculées sur la base de rémunération que percevrait le détaché s'il était resté en service à la S.N.C.F. Les sommes facturées en application des deux alinéas précédents sont versées par la S.N.C.F.T. à la S.N.C.F. dans les trente jours qui suivent leur facturation.

ARTICLE 11 - RENSEIGNEMENTS A FOURNIR POUR PERMETTRE DE DETERMINER LA REMUNERATION DU DETACHE, LES CHARGES PATRONALES ET LES COTISATIONS OUVRIERES

Pour l'application de la présente Convention et notamment de l'article 2 le Service S.N.C.F. gérant administrativement le détaché, donne, en temps utile, à la S.N.C.F.T., toutes les indications nécessaires à l'établissement des bulletins de paie de l'intéressé.

Ces renseignements sont fournis :

- au début du séjour du détaché aux Chemins de fer tunisiens
- chaque fois qu'un élément de rémunération vient à être modifié.

ARTICLE 12 - MODIFICATION DES CONTRATS

Les contrats de détachement intervenus entre la S.N.C.F.T. et les agents de la S.N.C.F. ne peuvent être modifiés en cours d'exécution, sauf accord exprès des 2 parties et de la S.N.C.F.

- un dessinateur d'exécution auquel seraient confiées les études de bâtiments et de voie.
- un chef de district de la spécialité Voie qui serait chargé en Tunisie de la réorganisation des districts et de la formation des jeunes chefs de districts.

*

* * *

Ces agents seraient détachés pour une période de deux ans renouvelable, dans les conditions prévues par le projet de Convention dont je vous transmets ci-joint exemplaires, afin de vous permettre de le porter à la connaissance des Arrondissements et grands Etablissements de votre Région.

Ce texte n'a pas encore reçu l'approbation officielle du Ministère des Travaux Publics, mais la S.N.C.F.T. a donné son accord, et ses dispositions essentielles constituent une base permettant de renseigner les éventuels candidats au détachement.

Je vous serais obligé de bien vouloir porter cette offre à la connaissance des agents des Services de votre Région qu'elle pourrait intéresser et de m'adresser, avec votre avis, dans la forme habituelle, les candidatures qui vous seraient présentées.

J'ajoute que la S.N.C.F.T. signale qu'il existe actuellement des possibilités de logement dans la région de Tunis et qu'elle aidera éventuellement dans leurs recherches, les agents détachés.

Le Directeur,

Le Chef Adjoint,

Signé: **ANDRÉ**

SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS
DIRECTION DU PERSONNEL

88, RUE SAINT-LAZARE - PARIS-IX^e
 TRInité 73-00 LABorde 96-00

00112 10 MARS 1959
 DIRECTION RÉGIONALE
 (SECRETARIAT)

Paris, le 19.....

N/réf. Pu/b 606
 Objet : Détachements à la
 S.N.C.F.T.
 Pu/b 575 du 14.6.58
 Pu/b 1132 du 3.9.58
 Pu/b 1434 du 10.10.58
 Pu/b du 27.10.58
 1604

Monsieur le Directeur
 de la Région du Sud-Ouest

Suite à lettres DA n° 1938 du 23 août 1958, Matériel et Traction
 P 20b/2591 du 21 juillet 1958 - Voie et Bâtiments Pb3 du 22 août, 5 novembre
 et 10^{ème} décembre 1958.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que la situation budgétaire de
 la Société Nationale des Chemins de fer tunisiens ne lui permet pas actuel-
 lement d'envisager le détachement d'agents S.N.C.F. sur son réseau.

Je vous serais obligé de bien vouloir en aviser les agents désignés
 ci-après :

- PINEL Henri CB2 à la Division Commerciale
- BICHON André CBROP au Dépôt de Tours St-Pierre
- MASSON Charles CDT1VE à Bayonne
- MOREAU Rodolphe MEO à Tarbes
- DALLET Jean ISD2 à Paris (division de l'Entretien)

DR-50
 10 MAR 1959
 SECRETARIAT
 AS DA
 EX MI V B
 copies

/ Le Directeur,

Vilbert
 Vilbert

Pub 575 du 14.6.58

DIRECTION

23 AOUT 1958

D.A. n°

1988

1958
1958
1958
1958

Monsieur le Directeur du Personnel,

Suite à votre transmission rappelée en marge relative à la recherche de Sous-Inspecteurs en vue de pourvoir à la Société Nationale des Chemins de fer Tunisiens :

- un poste d'Inspecteur chargé de diriger le mouvement et le service des gares.
- un poste d'Inspecteur chargé du Service Commercial.

Aucun des agents du Service de l'Exploitation titulaires du grade de SIS (Mouvement ou Trafic) n'a présenté sa candidature aux postes en question.

Cependant, M. PINEL, Chef de Bureau de 2ème classe à titre personnel, (éch. 15) à notre Division Commerciale, serait éventuellement candidat au second des postes considérés.

Bien que cet agent ne soit pas titulaire du grade recherché, je crois néanmoins devoir vous signaler sa candidature, pour la suite que vous jugerez utile et vous adresse, ci-joint, le curriculum-vitae de l'intéressé.

LE DIRECTEUR DE LA REGION DU SUD-OUEST,

Signé: JOUANNEAU

Les propositions des Services MT et VB vous ont été adressées respectivement les 21 juillet et 22 août 1958.

S.N.C.F. - S.O.
VOIE ET BATIMENTS
Service Général
Personnel
PB3
-

Paris, le

22 AOUT 1958

1031

Monsieur le Directeur du Personnel,

Suite à votre lettre Pub 575 du 14 juin 1958
relative à la recherche d'agents par la Société Nationale
des Chemins de Fer Tunisiens.

J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint,
la demande de M. MASSON Charles CDTIVE à Bayonne, seul
candidat de mon Service.

P. LE CHEF DU SERVICE
DE LA VOIE ET DES BATIMENTS,

Signé : CHAVANE

3 pj. dont une
en double exemplaire.

SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS

RÉGION DU SUD-OUEST — I, PLACE VALHUBERT PARIS-XIII^e

Tél. : GOBelins 98-70

EXPLOITATION

Service Général - 4e Section B1

n° 174
V/réf. : du 20.6.58

N/réf. :

81 JUL 1958

Objet :

Paris, le

19

DA
5

Monsieur le Directeur,

Suite à votre transmission rappelée en marge, d'une copie de la lettre Pub. 575 du 14 Juin 1958 de la Direction du Personnel, relative à la recherche de Sous-Inspecteurs en vue de pourvoir à la Société Nationale des Chemins de fer Tunisiens:

- un poste d'Inspecteur chargé de diriger le mouvement et le service des gares
- un poste d'Inspecteur chargé du Service Commercial.

J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'aucun des agents de mon Service titulaires du grade de SIS (Mouvement ou Trafic) n'a présenté sa candidature aux postes en question.

Cependant, M. PINEL, Chef de Bureau de 2ème classe à titre personnel, (éch. 15) à notre Division Commerciale, serait éventuellement candidat au second des postes considérés.

Bien que cet agent ne soit pas titulaire du grade recherché, je crois néanmoins devoir vous signaler sa candidature, pour la suite que vous jugerez utile, et je vous prie de bien vouloir trouver, ci-joint, le curriculum-vitae de l'intéressé.

DEPT
-1 ACCUSÉ
SECRETARIA

Le Chef du Service de l'Exploitation

Nom et prénoms : PINEL Henri, Eugène, Fernand

Né le 7 août 1907 à NANTES (Loire-Maritime)

Marié, 3 enfants

Baccalauréat. Brevet de Capitaine au long cours

Date d'entrée à la S.N.C.F. : 1.2.1932

Date de commissionnement : 16.2.1933

Résumé de la carrière

2.32 - Att. Gr. IV (essai) Bordeaux - Echelle 8
16.2.33 - Att. Gr. IV -
8.35 - Att. Gr. IV Tarifs Marchandises Paris-Echelle 10
9.36 - R.D.P. - - -
9.39 - KT Sce Comm^l, attaché à la représentation de la S.N.C.F. au Maroc
4.41 - KTP. d° Echelle 12
7.43 - KSVCX d° Echelle 13
7.45 - SIS d° Echelle 14
1.48 - CB2 (à titre personnel) d° Echelle 15
10.50 - CB2 Exploitation Sud-Ouest - DCo Paris - d° -

Notation des 5 dernières années

53 - M4 56 - M3
54 - M2 57 - M 3
55 - M2

Déclare connaître l'anglais et posséder quelques notions de la langue arabe.

Région SUD-OUEST

Service Matériel & Traction

P20b/2591

PB2

6 PJ

Monsieur le Directeur
du Personnel,RECHERCHE DE PERSONNEL POUR LA SOCIETE NATIONALE DES
CHEMINS DE FER TUNISIENS -

(v/lettre Pub 575 du 14 juin 1958)

Je vous adresse, ci-joint, à toutes fins utiles, les demandes de détachement à la Société Nationale des Chemins de Fer Tunisiens, présentées par les agents ci-après :

- BICHON André - CBROP au Dépôt de Tours St-Pierre
- MASSON Henri - DSET aux Ateliers de Bordeaux

Nous n'aurions pas d'objection au détachement de ces agents.

Ci-joint, en double exemplaire, la notice de renseignements habituelle sur les intéressés.

LE CHEF DU SERVICE
DU MATERIEL ET DE LA TRACTION,
signé: BIAIS

44/23/28/10

DIRECTION DU PERSONNEL
88, rue Saint-Lazare
PARIS (9e)

Paris, le 27 octobre 1958.

N.R. : Pu/b 1604

Objet : Détachement à la S.N.C.F.T.

Monsieur le Directeur
de la Région du Sud-Ouest,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que le Ministère des Travaux Publics, des Transports et du Tourisme a confirmé officiellement l'accord de la Société Nationale des Chemins de fer tunisiens au sujet du projet de détachement du personnel S.N.C.F. dans les Chemins de fer Tunisiens, dont je vous ai transmis un exemplaire annexé à ma lettre Pub 575 du 14 juin 1958.

Je vous serais obligé de bien vouloir en informer M. MASSON Henri, DSET aux Ateliers de Bordeaux en lui remettant un exemplaire de cette convention et l'inviter à déférer à toute convocation émanant de la S.N.C.F.T. relative à la visite médicale qu'il doit subir, en France, en application des dispositions de l'article 1er, dernier alinéa, des "conditions de détachement".

/LE DIRECTEUR,
Le Chef Adjoint

ANDRE.



YIT
AS DA
copie
Vie Souamean
Signé : GILMAIRE

17

III. INTEGRATION DES ANCIENS AGENTS DES C.F. TUNISIENS ET MAROCAINS

PRINCIPE S/Cote IO

Pb 3 n° 474 du 20/2/57

Enc cas de retour éventuel en France
d'un agent détaché aux Chemins de Fer du Maroc,
cet agent est repris avec son grade S.N.C.F.
si son retour est motivé par des raisons
personnelles.

Par contre si ce retour lui est
imposé par des circonstances indépendante de
sa volonté il est réadmis dans les conditions
du décret.

(Cas SORIANO)

XVII.C.F. TUNISIENS · PRINCIPE · S/cote 17
XVII.C.F. MAROCAINS · PRINCIPE ·

9

16 juin 1956

-:-:-:-

Recherches par la Cie Fermière des Chemins de fer
Tunisiens de fonctionnaires S.N.C.F.
M.LAMOTHE est candidat spécialité M.T.

Le 16 Juin 1956

D 8031/71

Monsieur le Secrétaire d'Etat
aux Travaux Publics, aux Transports
et au Tourisme
244, Boulevard St-Germain
PARIS (7e)

Monsieur le Ministre,

En réponse à votre lettre CF-1 n° 315-3 du 12 mai 1956 concernant la désignation de fonctionnaires S.N.C.F. pour participer aux travaux de la Commission chargée de l'apurement des Comptes de la Compagnie Fermière des Chemins de fer Tunisiens, j'ai l'honneur de vous présenter, pour les spécialités de traction Diesel et d'atelier, la candidature de M. de LAMOTHE, Ingénieur des Arts et Manufactures et Ingénieur au Service Matériel et Traction de la Région Sud-Ouest. M. de LAMOTHE, qui doit prendre sa retraite le 1er juillet prochain, me paraît tout désigné par sa longue expérience pour tenir, dans de très bonnes conditions, le poste proposé.

Je suis au regret de vous faire connaître que, pour la spécialité voie, je n'ai par contre, aucun candidat susceptible de collaborer utilement avec la Commission en question.

Le fait que M. de LAMOTHE sera sans aucun doute à la retraite lors de son départ pour la Tunisie - si sa candidature était acceptée - simplifie beaucoup le règlement des frais de mission. S'il n'était agi d'un fonctionnaire en service à la S.N.C.F., nous aurions été obligés, en effet, de demander au Gouvernement tunisien de rembourser à la S.N.C.F. le salaire total (y compris les charges patronales) de l'expert pendant la durée de sa mission. Dans le cas présent, il suffira de verser à M. de LAMOTHE une indemnité suffisante. Je laisse le soin à l'intéressé d'en discuter le montant avec les Services compétents.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de mes sentiments de haute considération.

LE DIRECTEUR GENERAL
s : BOYAUX

Copie pour :

- MM. les Directeurs : T - V - P.
- M. le Directeur de la Région SUD-OUEST

à titre d'information.



MT -

af DA
copie

(M. J. J. J. J.)
rôle Gilmaire

15.34 22.7

BALLET

Paris, le 19 juillet 1948

SERVICE V.B.
Sec Général
Personnel
PBI

Monsieur le Directeur de la Région S.O.

J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint une demande de M. BALLET, Pierre, chef de district de 2e classe, qui désire être détaché à la Compagnie Fermière des Chemins de fer tunisiens.

Notre agent s'est déjà mis en rapport avec cette Compagnie et il a reçu d'elle la réponse dont ci-joint copie.

M. BALLET est détaché depuis le 1er septembre 1945 aux Chemins de fer de l'A.O.F. et son contrat expire le 31 août prochain. L'intéressé n'a pas demandé le renouvellement de ce contrat en raison de l'état de santé de sa femme.

M. BALLET est un bon agent et je n'aurais pas d'objection à son détachement aux Chemins de fer tunisiens.

Ci-joint, en double exemplaire, la notice de renseignements d'usage.

P. Le Chef du Service VB
signé : BLONDEL

4 p.

Région du Sud-Ouest
Direction

2978

Transmis à Monsieur le Directeur
du Service Central du Personnel
Paris, le

22 JUL 1948

P. Le Directeur de la Région du Sud-Ouest
signé : ARMAING

COMPAGNIE FERMIERE
des
CHEMINS DE FER TUNISIENS

8, rue Lavoisier PARIS (8^e)

Paris, le 19 Novembre 1945

S.N.C.F.
RÉGION DU SUD-OUEST
4 DEC 1945
-3 DEC 1945

N^o 221 D

2 pièces en retour

Monsieur le Directeur,

Par lettre Ps 404, du 14 Novembre courant, vous avez bien voulu nous transmettre une demande de détachement à nos Services de Tunisie, formulée par M. MENAGER, Flavien, ouvrier de seconde classe à Juvisy? (V.B.)

Nous avons l'honneur de vous faire connaître que les cadres de notre personnel étant actuellement au complet il ne nous est pas possible de réserver une suite favorable à cette demande.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur l'assurance de nos sentiments les plus distingués.

Le Secrétaire Général,

Signé:

Monsieur le Directeur
du Service Central du Personnel de la S.N.C.F.

Gu.4
SERVICE CENTRAL
du PERSONNEL

lère Division

N/Réf. Ps 404

Objet : Détachement
de M. MENAGER aux
C.F.T.

COPIE transmise à Monsieur le
Directeur de la Région du Sud-Ouest,

Comme suite à son transmis PL/CH du
26 Octobre 1945, en le priant de bien
vouloir en aviser l'intéressé.

Paris, le 1^{er} DEC 1945

Le Directeur,
L'Ingénieur Principal

au Service Central du Personnel

Cie FERRIERE DES CHEMINS DE FER TUNISIENS

19/11/45

8, rue Levoisier

Paris 8e

Monsieur le Directeur,

n° 221 D

Par lettre Ps 404 du 14 novembre courant, vous avez bien voulu nous transmettre une demande de détachement à nos Services de Tunisie, formulée par M. MENAGER, Flavien, ouvrier de seconde classe à

2 p. Juvisy (V.B.).

en re-
tour

Nous avons l'honneur de vous faire connaître que les cadres de notre personnel étant actuellement au complet, il ne nous est pas possible de réserver une suite favorable à cette demande.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de nos sentiments les plus distingués.

LE SECRETAIRE GENERAL,

.....

Monsieur le Directeur du Service Central P.

SERVICE CENTRAL P.

1ère Division

Copie transmise à Monsieur le Directeur
de la Région du Sud-Ouest,

NR : Ps 404

Détachement de

M. MENAGER aux

C.F.T.

comme suite à son transmis Pl/Ch du 26/10/45,
A (en le priant de bien vouloir aviser l'intéressé

Paris, le 1/12/45

P. LE DIRECTEUR,

L'INGENIEUR PRINCIPAL

AU SERVICE CENTRAL DU PERSONNEL

signé : ANDRE

.....

33/3/3

MENAGER

PARIS, le

22 OCT 1945

S.N.C.F.

REGION DU SUD OUEST

VOIE ET BATIMENTS

Service Général

Personnel

S.N.C.F.
REGION DU SUD-OUEST
14^h 23 OCT 1945
DIRECTION DE L'EXPLOITATION
DES Lignes, VALEURS PERSONNELLES

S.N.C.F.
REGION DU SUD-OUEST
23 OCT 1945
DIRECTION DE L'EXPLOITATION
DES Lignes, VALEURS PERSONNELLES

3 p.

4470

LE CHEF DU SERVICE DE LA VOIE
ET DES BATIMENTS

à Monsieur LE CHEF DES SERVICES ADMINISTRATIFS

J'ai l'honneur de vous transmettre, avec avis favorable, une demande présentée M. M. MENAGER Flavien, ouvrier de 2e cl. SM à Juvisy, en vue de son détachement aux chemins de fer tunisiens.

Cet agent a déjà sollicité son détachement aux réseaux coloniaux en application de la lettre P 1159 du 30/9/44 (notre lettre N° I467 du 13/4/45), et n'a pas été désigné jusqu'à ce jour.

Ci-joint, en double exemplaire, avec la demande de l'intéressé, la notice de renseignements d'usage.

SERVICES ADMINISTRATIFS - LE CHEF DU SERVICE DE LA VOIE ET DES BATIMENTS

Le Directeur, en Chef

Bureau du Personnel

Chef de la Division du Service Général

Transmis à Monsieur le Directeur du Service Central du Personnel

Paris le 26 OCT 1945

Le Directeur de la Région du Sud-Ouest

Signé: VIEL

3 p. vers

15.5 22.5

REGION DU SUD-OUEST

Direction

Pl n° 1965

Monsieur le Directeur du Service Central
du Personnel,

VR : Ps 374 du 28/4/48

Suite à votre communication, rappelée ci-
contre, de la lettre du 6 avril dernier de la Compagnie
des Phosphates et du Chemin de fer de Grasse, qui recher-
che, pour son réserva, un agent des échelles 13 ou 14 pour
occuper le poste d'adjoint au Chef de l'Exploitation.

J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'à la
Région du Sud-Ouest aucune candidature ne s'est manifes-
tée parmi les agents des échelles 13 ou 14 du Service EX.

Par contre, s'il était possible de retenir,
pour le poste à pourvoir, un agent placé sur l'échelle 16,
nous disposerions d'un candidat parfaitement qualifié et
présentant toutes les garanties requises pour remplir les
fonctions qui pourraient lui être confiées.

Il s'agit de M. RIVALS, inspecteur de 1ère
classe (Mouvement) à Blois, ex-attaché du Groupe II, dont
vous voudrez bien trouver, ci-joint, la demande accompagnée
de la notice de renseignements habituelle établie en
double exemplaire.

Je me permets de recommander particulièrement
la candidature de M. RIVALS, qui est un excellent fonc-
tionnaire.

Le Directeur de la Région du Sud-Ouest,

SIGNE : GARDON

Le 31/5/48
Remet après qu'à EX
copie de la lettre de transmission de la candidature
par la S.C.P. de la candidature
de M. Rivals
Paris, le 24 MAI 1948
Donner V. P. Ex
W. C.

REGION DU SUD-OUEST
EXPLOITATION
Service Général
4° Section B2

VR : Pl n° 1725 du 3-5-48

R
RIVALS
Paris, le

20 MAI 1948

S.N.C.F.
REGION DU SUD-OUEST
21 MAI 1948
DIRECTION DE L'EXPLOITATION
ADJ. 1948 DE LA DIRECTION

S.N.C.F.
REGION DU SUD-OUEST
21 MAI 1948
DIRECTION DE L'EXPLOITATION
ADJ. 1948 DE LA DIRECTION

Monsieur l'Ingénieur en Chef,
Attaché à la Direction Régionale,

Joindre

Suite à votre transmission de la copie d'une lettre du 6 Avril dernier de M. le Directeur Général de la Compagnie des Phosphates et du Chemin de fer de Gafsa qui recherche, pour son Réseau, un agent d'échelle 13 ou 14 pour occuper le poste d'adjoint au Chef de l'Exploitation et qui pourrait, par la suite, accéder à celui de Chef de l'Exploitation.

Je vous informe qu'aucune candidature ne s'est manifestée parmi les agents d'échelle 13 ou 14 de notre Service.

Par contre, s'il était possible de retenir pour le poste considéré, un agent titulaire de l'échelle 16, nous disposerions d'un candidat parfaitement qualifié et présentant toutes garanties voulues quant à sa réussite dans les fonctions qui pourraient lui être confiées. Il s'agit de M. RIVALS, Inspecteur de 1ère classe (Mouvement) à Blois (ex-Attaché Gr. II), dont je vous transmets ci-joint, la demande, accompagnée d'une notice de renseignements établie en double exemplaire.

Je vous serai obligé de recommander et recommander la candidature de M. Rivals, qui est un excellent fonctionnaire.

LE CHEF DU SERVICE DE L'EXPLOITATION,

Quirion

3
PIÈCES
JOINTES

*Lettre ppée
à la signature
de M. le Directeur*

P. P. P.

15.2 25.5

REGION DU SUD-OUEST

Paris, le 24 mai 1948

Direction
Pl n° 1965

Monsieur le Directeur du Service Central du Personnel,

IR : Ps 374 du 28/4/48

Suite à votre communication, rappelée ci-contre, de la lettre du 6 avril dernier de la Compagnie des Phosphates et du Chemin de fer de Gafsa, qui recherche, pour son réservoir, un agent des échelles 13 ou 14 pour occuper le poste d'adjoint au Chef de l'Exploitation.

J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'à la Région du Sud-Ouest aucune candidature ne s'est manifestée parmi les agents des échelles 13 ou 14 du Service EX.

Par contre, s'il était possible de retenir, pour le poste à pourvoir, un agent placé sur l'échelle 16, nous disposerions d'un candidat parfaitement qualifié et présentant toutes les garanties requises pour remplir les fonctions qui pour aient lui être confiées.

Il s'agit de M. RIVALS, inspecteur de 1ère classe (Mouvement) à Blois, ex-attaché du Groupe II, dont vous voudrez bien trouver, ci-joint, la demande accompagnée de la notice de renseignements habituelle, établie en double exemplaire.

Je me permets de recommander particulièrement la candidature de M. RIVALS, qui est un excellent fonctionnaire.

Le Directeur de la Région du Sud-Ouest
signé : CARDON

Services A.S.
Pl n° 1977

Monsieur le Chef du Service de l'Exploitation,

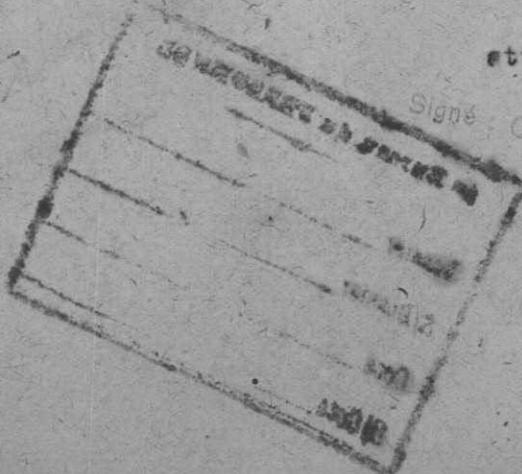
Copie transmise comme suite à votre lettre SG4 B2 du 20 mai courant.

Paris, le

25 MAI 1948

L'Ingénieur en Chef
attaché à la Direction Régionale,

Signé : CARREAU



15.24 23.6

REGION DU SUD-OUEST
Exploitation
Service Général
4e Section B2

ROBIN

Paris, le 19.6.48

Monsieur l'Ingénieur en Chef attaché
à la Direction Régionale,

VR : Pl n° 1725 du 3 mai 1948
Chemin de fer de Gdfss.

(Recherche par la Compagnie des Phosphates et du
Chemin de fer de Gdfss, d'un candidat pour le poste d'ad-
joint au Chef de l'Exploitation, qui pourrait, par la
suite, succéder à celui de Chef de l'Exploitation).

Par lettres des 20 et 25 mai, je vous ai signa-
lé respectivement les candidatures de MM. RIVALS, Ins-
pecteur de 1ère classe à Blois et HORTALA, Inspecteur
de 2e classe à notre Division Commerciale.

Je vous transmets, ci-joint, accompagnée d'une
notice de renseignements établie en double exemplaire,
une demande d'affectation au poste considéré que vient
de formuler M. ROBIN, s/inspecteur (Mouvement) à
Pithiviers (ex-KEX).

P. Le Chef du Service de l'Exploitation,
Le Chef de la Division du Service Général
signé : LABAT

Région du Sud-Ouest
Direction
Pl n°

Transmis à Monsieur le Directeur
du Service Central du Personnel
Paris, le 22 juin 1948

P. Le Directeur de la Région du Sud-Ouest
signé : LISSACQ

S.N.C.F.
Région du Sud-Ouest
EXPLOITATION
S.G. - 4 B 2

Paris, le 25 mai 1948

HORTOLA

Monsieur l'Ingénieur en Chef
attaché à la Direction Régionale,

(Recherche, par la Compagnie des Phosphates et
du Chemin de fer de Gafsa, d'un candidat pour
le poste d'adjoint au Chef de l'Exploitation,
qui pourrait, par la suite, accéder à celui de
Chef de l'Exploitation).

Par lettre du 20 courant, je vous ai signa-
lé, avec avis très favorable, la candidature,
pour le poste en question, de M. RIVALS, inspec-
teur de 1ère classe (Mouvement) à Blois.

Je vous transmets, ci-joint, accompagnée
d'une notice de renseignements établie en double
exemplaire, une demande d'affectation au poste
considéré, que vient de formuler M. HORTOLA, ins-
pecteur de 2e classe à notre Division Commerciale
P. le Chef du Service de l'Exploitation,
signé : LABAT.

le 5-6-48
Accusé réception à Ex.
Copie de la lettre de transmission
pour le S.C.P. (P. 334 du 5-6) de la candidature
de M. HORTOLA à la C.E. de phosphates, et C. de Gafsa
M. Hortola détaché
à compts du 1.1.49
(voir Arrêté du 75/48)

SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS

RÉGION DU SUD-OUEST

Direction

Transmis à Monsieur le Directeur du
Service Central du Personnel,
Comme suite à notre lettre Pl 1965 du
24 mai courant. 27 MAI 1948
Le Directeur de la Région du Sud-Ouest,

signé : CARDOU

S.N.C.F.

Paris, le 25 mai 1948

Région du Sud-Ouest

EXPLOITATION

S.G.- 4 B 2

Monsieur l'Ingénieur en Chef
attaché à la Direction Régionale.

(Recherche, par la Compagnie des Phosphates et du Chemin de fer de Gafsa, d'un candidat pour le poste d'adjoint au Chef de l'Exploitation, qui pourrait, par la suite, accéder à celui de Chef de l'Exploitation).

Par lettre du 20 courant, je vous ai signalé, avec avis très favorable, la candidature, pour le poste en question, de M. RIVALS, inspecteur de 1ère classe (Mouvement) à Blois.

Je vous transmets, ci-joint, accompagnée d'une notice de renseignements établie en double exemplaire, une demande d'affectation au poste considéré, que vient de formuler M. HORTOLA, inspecteur de 2e classe à notre Division Commerciale.
P. le Chef du Service de l'Exploitation
signé : LABAT.

SECRET NATIONAL - SERVICE CENTRAL PERSONNEL

REGION DU SUD OUEST

Direction -

Transmis à Monsieur le Directeur du
Service Central du Personnel,
Comme suite à notre lettre PL 1965 du
24 mai courant.
Paris, le 27 MAI 1948
Le Directeur de la Région du Sud-Ouest.

Signé : CARDON

DIVISION COMMERCIALE

1^{re} SECTION

Transmis à Monsieur le Chef de la Division
du Service Général (4^{ème} section)

avec avis favorable.

ci-joint en double exemplaires la notice
de renseignements habituelle.

Paris le 19 Mai 1948

Le Chef de la Division Commerciale

Cobier

(174)

90/2/30/4

Paris, le 6 avril 1948
60, rue de la Victoire (IX^e)

COMPAGNIE DES PHOSPHATES
ET DU CHEMIN DE FER
DE GAFSA (Tunisie)

Nt/3

Monsieur le Directeur,

.....

Nous avons l'honneur de vous demander de bien vouloir à nouveau nous aider, en faisant rechercher un agent de la S.N.C.F. volontaire pour occuper le poste d'adjoint à notre Chef de l'Exploitation avec perspective d'accession ultérieure au poste de Chef de l'Exploitation, lorsque le titulaire actuel quittera son poste (il a 52 ans).

Il nous semble que le poste que nous offrons conviendrait à l'un de vos agents de l'échelle 13 ou 14 que nous placerions immédiatement à l'échelle 15 (Attaché) ou 16 (Inspecteur).

L'agent en question, aurait, dans sa nouvelle échelle, le régime de rémunération appliqué à la S.N.C.F. majoré du tiers colonial (33 %). Il serait logé par nos soins. Nous croyons pouvoir ajouter qu'outre les avantages constitués par une promotion d'échelle d'une part, par le tiers colonial d'autre part, le niveau du coût de la vie en Tunisie constitue par rapport à la situation en France un avantage important.

Nous croyons, en terminant, devoir rappeler que notre Réseau à 450 kilomètres de long environ et se compose essentiellement d'une ligne phosphatière pour le transport à SFAX du phosphate de chaux du Sud-Tunisien, qui constitue l'élément principal du trafic. Le Réseau a de plus à assurer le trafic voyageurs et le trafic marchandises d'un réseau d'intérêt général.

Avec nos remerciements anticipés, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de notre considération très distinguée.

LE DIRECTEUR GENERAL,
signé :

Monsieur le Directeur
du Service Central du Personnel
88, rue St-Lazare, PARIS (9^{ème})

Pn/4

SERVICE CENTRAL
DU PERSONNEL

1^{ère} Division
N/Réf. Ps 374

Copie adressée à :

Monsieur le Directeur du Service Central du Mouvement,
Messieurs les Directeurs des Régions,
Monsieur le Chef du Détachement d'Occupation en Allemagne,

en les priant de bien vouloir faire rechercher des agents susceptibles d'occuper ce poste et m'adresser, avec leur avis, les demandes des candidats accompagnés de la notice habituelle de renseignements.

Les candidats doivent être recherchés parmi les agents de l'Exploitation des échelles 13 et 14; l'agent désigné serait placé en position de détachement.

J'invite la Revue "Notre Métier" à faire paraître dans son prochain numéro un avis qui portera cette offre à la connaissance du personnel.

Paris, le 28 avril 1948

P. LE DIRECTEUR
L'INGENIEUR EN CHEF,
signé : ANDRE

REGION DU SUD-OUEST
Services A.S.

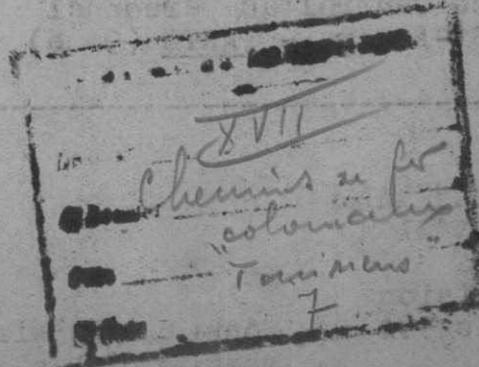
P.L. 178

Monsieur le Chef du Service de l'Exploitation,

copie transmise avec prière de vouloir bien nous adresser les candidatures qui pourraient se manifester parmi les agents de votre service.

Paris, le 3 MAI 1948

L'INGENIEUR EN CHEF
ATTACHE A LA DIRECTION REGIONALE,
Signé : BEAUGE



CANDIDATS

DC

EXPLOITATION
Service Général
4° Section -B2

LATOURELLE
SUCHET

Paris, le 8.8.46

NO-QUE UN VOISIN

ADJUTANT

1912

SIBRANT

Monsieur l'Ingénieur en Chef
attaché à la Direction Régionale,

Suite à votre transmission ci-jointe du 26 juillet de la lettre "lère Division Ps 328" du 24 de M. le Directeur du Service Central du Personnel prescrivant de rechercher un agent des échelles 15 à 18 pour occuper le poste de Chef de l'Exploitation à la Compagnie des Phosphates et du Chemin de Fer de Gafsa (Tunisie).

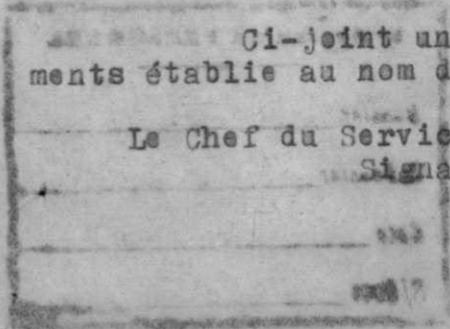
J'ai l'honneur de vous faire connaître que, jusqu'à ce jour, deux candidatures se sont manifestées parmi les agents intéressés de mon Service.

Il s'agit de MM. LATOURELLE, Inspecteur divisionnaire de lère cl. (Mouvement) à Périgueux et SUCHET, Inspecteur de lère cl. (Trafic) à Perpignan.

Le premier de ces fonctionnaires désirerait toutefois, avant de poser sa candidature d'une façon ferme, avoir des précisions sur le poste (traitement, résidence, etc....). Quant à M. SUCHET, il demande également des précisions à ce sujet.

Ci-joint une notice de renseignements établie au nom de ce dernier.

Le Chef du Service de l'Exploitation
Signature



DC
REGION DU SUD-OUEST **FURET** Paris le 12.8.46
EXPLOITATION
Service Général
4° Section B-2

Candidatures pour la
Cie des Phosphates et
du Ch. de fer de Gafsa.

Monsieur l'Ingénieur en Chef
attaché à la Direction Régionale,

Comme suite à ma lettre du 8 courant
par laquelle je vous ai signalé les deux candi-
datures pour le poste de Chef de l'Exploitation
à la Compagnie des Phosphates et du Chemin de f
de Gafsa qui s'étaient jusqu'alors manifestées
parmi les agents intéressés de mon Service, je
vous informe que M. FURET, inspecteur de 2ème
classe (Mouvement) à Ussel, désirerait, avant de
poser également sa candidature, connaître les
avantages offerts.

P. LE CHEF DU SERVICE DE L'EXPLOITATION
LE CHEF DE LA DIVISION DU SERVICE GENERAL
Signé:.....

De
REGION DU SUD-OUEST
DIRECTION

PL N° 4267

Transmis à

Monsieur le Directeur du Service
Central du Personnel,

suite à sa lettre Ps 328 du 24 juillet der-
nier, concernant la recherche d'un agent des
échelles 15 à 18 pour occuper le poste de
chef de l'Exploitation à la Cie des Phosphate
et du Chemin de fer de Gafsa.

Paris, le 12.8.1946

(Le Directeur de la Région du Sud-Ouest

Signé: BIAUGE

EXPLOITATION
Service Général
4° Section -B2

Monsieur l'Ingénieur en Chef
attaché à la Direction Régionale,

Candidature pour la
Cie des Phosphates et
du Chemin de Fer de Gafsa.

Comme suite à mes lettres des 8
et 12 courant vous signalant des candidatures
pour le poste de Chef de l'Exploitation à la
Compagnie des Phosphates et du Chemin de fer
de Gafsa, je vous informe que M. CHERASSE, ins-
pecteur de 2ème classe (trafic) à Angoulême,
vient de poser sa candidature au poste consi-
déré.

Ci-joint une notice de renseigne-
ments établie au nom de l'intéressé.

P/LE CHEF DU SERVICE DE L'EXPLOITATION
LE CHEF DE LA DIVISION DU SERVICE GENERAL

Signé:.....

De
REGION DU SUD-OUEST

Direction

Transmis à

Pl n° 5.299

Monsieur le Directeur du Service
Central du Personnel,
suite à sa lettre Ps 328 du 24 juillet dernier
concernant la recherche d'un agent des échel-
les 15 à 18 pour occuper le poste de chef de
l'Exploitation à la Cie des Phosphates et du
Chemin de fer de Gafsa.

Paris, le 0 AOUT 1946

Le Directeur de la Région du Sud-Ouest

Signé LISSACQ

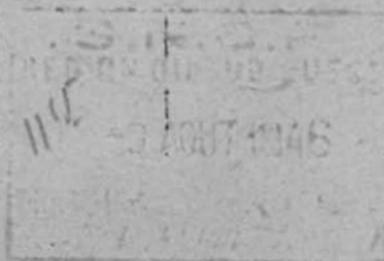
Fichet de contrôle à lais-
 ser attachant à la lettre
 n° *25.2-46* du *25.7.46*
 de

Cachet de la
 Direction Rle



la 4 gant...
er fba...
fichet 25 JUL 1946
(m-canon)
29-7-46

Réception le	Date & heure	Visa
<i>25.7.46</i>		
Courrier de M. le Direc- teur le <i>25.7.46</i>	<i>11^h</i>	<i>[Signature]</i>
Envoi au Service <i>Ex</i> le <i>26. JUL 1946</i>	<i>15^h</i>	<i>[Signature]</i>
Réception au Secrét. du Sec <i>[Signature]</i> le <i>26.7.46</i>	<i>18^h</i>	<i>[Signature]</i>
Réception au Secrét. de la Div. intéressée le <i>29/7/46</i>	<i>29/7/46 11^h</i>	<i>[Signature]</i> <i>927</i>
Renvoi à la Direction Régionale le	<i>8/8 - 16^h</i>	<i>[Signature]</i>
Réception au Secrétariat de la Direc. Rle le <i>29.7.46</i>	<i>16.20</i>	<i>[Signature]</i>
Réponse soumise à la signa- ture le		
Envoi de la réponse au de- mandeur le		



Gu-AR.
S.N.C.F.

AS (M)

R 30 B

24 JUIL 1946

Sud-Ouest

SERVICE CENTRAL
DU PERSONNEL

lère Division

*B3
Be*

Monsieur le Directeur deservice
Central du Mouvement
Messieurs les Directeurs des Régions

Réf: Ps 328,

01454 25 JUIL 1946 9^h50

DIRECTION DE L'EXPLOITATION

La Compagnie des phosphates et du
Chemins de fer de Gafsa (Tunisie) me demande de
faire rechercher un agent de la S.N.C.F. volontaire
pour occuper le poste de Chef de l'Exploitation.

Je vous prie de bien vouloir faire rechercher des agents susceptibles d'occuper ce poste et de m'adresser avec votre avis les demandes des candidats accompagnées de la notice habituelle de renseignements.

Les candidats doivent être recherchés parmi les agents de l'Exploitation, des échelles 15 à 18 (Inspecteurs de l'Exploitation, chefs de gare) l'agent désigné serait mis en position de détachement.

(LE DIRECTEUR,

L'Ingénieur Principal

au Service Central du Personnel

[Signature]
Signé: André

S. N. C. F.
REGION SUD-OUEST
26 JUIL 1946 00212

Pa. 638 du 20 Septembre 1945.

Détachement éventuel d'un agent
S.N.C.F. sur le réseau C.F.T.

807/10
17/10/45
V

Nous vous remercions vivement à l'avance pour le concours qu'il vous paraîtra possible d'apporter à notre Compagnie, en la circonstance.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur Général, l'expression de notre considération la plus distinguée.

L'INGENIEUR EN CHEF,

UN ADMINISTRATEUR,

...

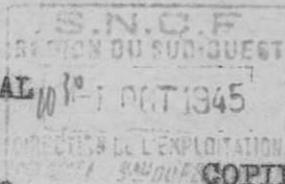
...

Ca. 10

SERVICE CENTRAL
DU PERSONNEL

1ère Division

N/Réf. Pa 638



COPIE transmise à Messieurs les Directeurs des Régions

Monsieur le Directeur du Service
Central du Matériel,

Monsieur le Directeur du Service
Central des Approvisionnements,

à Messieurs les Chefs des Services
M. et T.

En les priant de bien vouloir faire
rechercher un fonctionnaire supérieur
volontaire susceptible de tenir l'emploi
offert par les Chemins de fer Tunisiens.

Paris, le 20 SEPT 1945.

Le Directeur,
L'Ingénieur Principal

[Signature]

Le Service MTA a bien reçu
la présente communication et
l'affaire est en cours d'examen
M. Posoy

1/10/45

Proposé à classer

oui

2/10/45

BUREAU du PERSONNEL	
Dossier	XVII
Objet	Chemins de fer Tunisiens
Cote	
Stamps	

Copie

Compagnie Fermière des
Chemins de fer Tunisiens

Paris, le 10 Septembre 1945

8, rue Lavoisier 8°

E.D. N° 180

OBJET

Détachement éventuel
d'un agent S.N.C.F.
sur le réseau C.F.T.

Monsieur le Directeur Général
de la S.N.C.F.
88, rue Saint-Lazare,

PARIS (9°)

Monsieur le Directeur Général,

Par lettre E.D. n° 177 du 8 courant, nous avons eu l'honneur de vous informer que, sur trois emplois d'agents supérieurs pour lesquels vous aviez bien voulu nous adresser des candidats (à la suite de la demande que nous vous en avons faite par lettre E.D. n° 119 du 12 décembre 1944), nous n'avons pu retenir qu'une seule candidature, s'appliquant à l'un de ces emplois, vacant au Service "Matériel et Traction" de notre Compagnie.

L'explication en est dans le fait que nous n'avons reçu aucune candidature d'agent sorti des grades statutaires ou paraissant avoir une formation générale ou un "acquis" suffisant pour prendre à bref délai des responsabilités pouvant, à certains moments, être celles d'un Chef de Service.

Cette constatation nous conduit à vous demander de vouloir diffuser une nouvelle offre qui s'adresserait, cette fois, à des agents hors statut et comporterait une promesse de nomination au grade de Chef du Service du Matériel et de la Traction, à l'échelle E, après quelques années, au plus, de présence sur notre réseau.

Vous voudrez bien trouver, dans la note ci-jointe, en double exemplaire, tous renseignements sur la situation offerte et sur la procédure à suivre par les candidats éventuels.

et note jointe sont
(en double-exemplaire)

...

OFFRE D'EMPLOI SUPÉRIEUR AUX CHEMINS DE FER TUNISIENS

La COMPAGNIE FERRIÈRE DES CHEMINS DE FER TUNISIENS a actuellement à pourvoir à la vacance, sur son réseau, en Tunisie, d'un poste d'Ingénieur, Adjoint à l'Ingénieur, Chef du Service du Matériel et de la Traction, à Tunis.

La préférence irait à un agent provenant du groupe I des diplômés et ayant acquis, par une pratique suffisante à la S.N.C.F., une formation générale assez complète pour le mettre à même, dans un délai relativement court, ne devant pas dépasser quelques années au maximum, de prendre la tête du Service du Matériel et de la Traction, qui comprend les sections habituelles : Administration générale, Traction (orientation vers le diesel-électrique), Matériel, Ateliers, Etudes, Approvisionnements.

Seront retenues de préférence les candidatures d'agents des échelles B ou C, ayant déjà rempli au moins les fonctions d'Adjoint à un Chef d'Arrondissement, connaissant le fonctionnement des diverses branches du Service M. et T. et s'intéressant aux études, ainsi qu'aux questions administratives.

L'agent engagé serait simplement détaché sur le réseau C.F.T.; il conserverait ses droits à l'avancement et à la retraite au titre S.N.C.F.

Selon sa situation actuelle à la S.N.C.F., il pourrait passer très rapidement à l'échelle C ou à l'échelle D. Il passerait ensuite à l'échelle E au moment où il serait promu Chef de Service.

Les candidats auraient à faire parvenir leur demande par l'intermédiaire de M. le Directeur du Service Central du Personnel de la S.N.C.F. à :

MESSIEURS les ADMINISTRATEURS de la COMPAGNIE FERRIÈRE
des CHEMINS de FER TUNISIENS
8, rue Lavoisier, PARIS (8^e)

Ils auraient à joindre à cette demande une note donnant des renseignements précis sur leur situation présente, la carrière déjà accomplie par eux à la S.N.C.F., les titres universitaires et diplômes d'écoles dont ils sont possesseurs, etc.

Ils auraient, en outre, à indiquer le montant de leur rémunération actuelle, rapportée à l'année entière, tous accessoires y compris, et à préciser, d'une manière détaillée, comment se

décompose cette rémunération totale annuelle.

N.B. - Les candidats voudront bien attendre qu'ils aient reçu une convocation pour se présenter dans les bureaux de la Compagnie à Paris. Il importe, en effet, que leur demande soit préalablement examinée par la Direction de la Compagnie, sur le vu des renseignements qu'ils fourniront, cet examen conditionnant les offres à leur faire, le cas échéant.

Ils seront, le cas échéant, convoqués en temps utile par la Compagnie.

Pour être joint à notre lettre ED
n° 180 en date de ce jour
Paris, le 19.9.1945.

4

Informations
telle que...

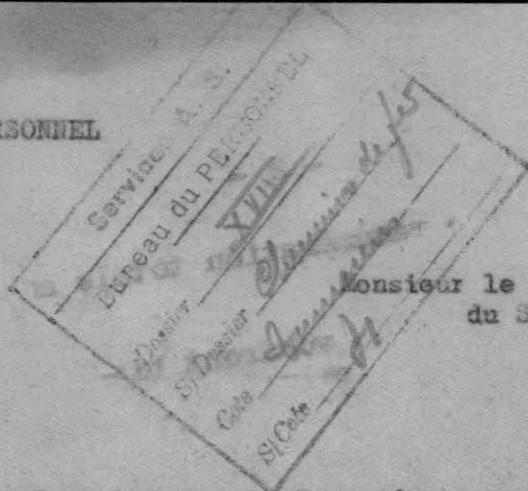
P. 1335- 16-12-44

E. D. N° 119 du 13 Décembre 1944

Détachement éventuel de 3 agents SNCF sur le
réseau C.F.T.

21 septembre 1945

1ère Division

Monsieur le Directeur de la Région
du Sud-Ouest,

NR : Ps 35L

Suite à ma note P. 1335 du 16 décembre 1944 vous transmettent copie d'une lettre par laquelle la Compagnie Fermière des Chemins de fer Tunisiens demande le détachement de 5 agents supérieurs de la S.N.C.F., je vous retourne, ci-jointes, 6 notices de renseignements concernant des fonctionnaires de votre Région dont les candidatures n'ont pas été retenues.

Noms	Prénoms	Date de naissance	Grades et résidences	Situation de famille
CASTEY	Bernard, Henri	10/10/08	Chef d'Atelier Divisionnaire	
	René		1ère classe à Bordeaux	M 3
DALLEY	Jean	18/4/12	Chef de section 6e Arrt	M 3
FOURGOUS	Jacques, Léon	12/3/07	Chef de dépôt de 2e cl. Beyonne	M 1
	Louis			
MICHON	Gabriel	26/1/08	Chef des Ateliers de Tours	M 1
PEDEMAY	Norbert	22/5/05	S/chef d'Atelier à Périgueux	M 5
THOURON	Jean, Marcel,	28/6/12	Chef d'entretien à Bordeaux	M 1
	André			

6 p.

Je vous en suis obligé de bien vouloir en aviser les intéressés.

P. LE DIRECTEUR,
L'INGENIEUR PRINCIPAL,
AU SERVICE CENTRAL DU PERSONNEL
signé : ANDRE

Services Administratifs
M/Cr

Copie transmise à Monsieur le Chef du Service
M.T.

Ci-joint les notices concernant MM. CASTEY, FOURGOUS, MICHON, PEDEMAY et THOURON.

Copie transmise à Monsieur le Chef du Service V.B.

Ci-joint la notice concernant M. DALLEY.

24 SEP 1945
Paris, le
LE CHEF DES SERVICES ADMINISTRATIFS,

Signé: VIEL

34.2

REGION DU SUD-OUEST

Paris, le 26 SEP 1945

Services Administratifs
Pl/Ce

Signé: CARREAU

Monsieur de LOMBARES,

M. le Chef des Services Administratifs doit recevoir le vendredi 28 courant, à 10 heures, une délégation du Syndicat Chrétien des Cheminots qui se propose de l'entretenir des récentes augmentations de salaires accordées au personnel des Réfectoires.

Voulez-vous préparer, pour cette audience, les pièces nécessaires pour permettre à M. le Chef des Services Administratifs de répondre à la délégation

Demandes de détachements- Application de la
lettre P 1335

Cs/LL- 7.2.45
SERVICE CENTRAL
DU PERSONNEL
1ère Division

ll

S.N.C.F.
RÉGION DU SUD-OUEST
Paris, le
12 - 9 FEVR 1945
DIRECTION CENTRALE D'EXPLOITATION

8 FEVR 1945 - 9 FEV 1945

S.N.C.F.
RÉGION DU SUD-OUEST
DIRECTION CENTRALE D'EXPLOITATION

Messieurs les Directeurs des Régions NORD, OUEST, SUD-OUEST, SUD-EST.

SERVICES ADMINISTRATIFS

Bureau du Personnel

J'ai l'honneur de vous rappeler ma note n° P.1335 du 16 décembre dernier concernant le détachement éventuel de 3 agents S.N.C.F. à la Compagnie Fermière des Chemins de fer Tunisiens en vous priant de bien vouloir me faire connaître si vous avez des fonctionnaires de votre Région intéressés par cette offre.

Etant donné :

- 1° que nous avons adressé au Service Central P. le demande de 1 candidat V.B.*
- de 5 candidats Y.T.*

2° que le rappel a fait sa course avec notre envoi du 6 courant

Profondément de rester Sincèrement

12/2/

ll

Sauvage

Le Directeur,
L'Ingénieur Principal
au Service Central du Personnel

Abou

Paris, le 6 février 1945

PB

Le Chef du Service M.T.
à
Monsieur le Chef des Services Administratifs,

Je vous adresse ci-joint, les demandes présentées par les fonctionnaires ci-après du Service du Matériel et de la Traction, désireux d'être détachés aux chemins de fer Tunisiens :

THOURON, Jean, chef d'entretien à Bordeaux,
FOURGOUS, Jacques, chef de dépôt de 2e cl. Bayonne
MICHON, Gabriel, chef des Ateliers At. de Tours,
CASTAY, Bernard, chef d'atelier divisionnaire
de le cl. At. de Bordeaux,
PEDEMAX, Norbert, S/Chef des Atel. de Périgueux.

Nous n'aurions pas d'objection au détachement de ces agents. Toutefois, si parmi les agents d'Ateliers une seule candidature devait être agréée nous préférerions que ce soit celle de M. MICHON, destiné à quitter sa résidence du fait de la réduction de nos Ateliers de Tours.

Le Chef du Service M.T.
signé : BAROIS.

Le Bureau du PERSONNEL
Dossier <i>XVII ch. de la colonie</i>
à Dossier <i>AT de la Tunisie</i>
Date _____
Siège _____

RÉGION SUD-OUEST
Direction - P-Sc

Transmis à Monsieur le Directeur du Service Central du Personnel.

Paris, le -8 FEV 1945
Le Directeur de la Région du Sud-Ouest,
Signé: VIEL

S.N.C.F.
Région du Sud-Ouest Paris, le 12 janv. 1945
VOIE et BATIMENTS
Service Général - Personnel

Détachement d'agents au CF
Tunisiens

Le Chef du Service de la Voie et des Bât.
à
Monsieur le Chef des Services Administratifs

Comme suite à votre transmission du 21/12/44 de la lettre du Service Central du Personnel P. 1335 du 16/12/44 relative au détachement éventuel d'agents supérieurs de la S.N.C.F. aux chemins de fer Tunisiens à Tunis, j'ai l'honneur de vous transmettre, avec avis favorable, une demande présentée par M. DALLET, chef de section à Eygarande-Merlines, qui remplit les conditions requises.

Ci-joint également, en double exemplaire, la notice de renseignements d'usage concernant l'intéressé.

signé : LEBoulleux.

DIRECTION RÉGIONALE

S.-O.

Transmis à Monsieur le Directeur du Service Central du Personnel.

Paris, le 16 JAN 1945

Le Directeur de la Région du Sud-Ouest
Signé: VIEL

CHAMINS DE FER TUNISIENS

Siège Social
3, Rue Lavoisier - PARIS (8e)

PARIS, le 12 décembre 1944.

Monsieur le Directeur Général
de la S.N.C.F.
88, rue Saint Lazare, - PARIS (9e)

E.D. N° 119

Monsieur le Directeur Général

S.N.C.F.
RÉGION DU SUD-OUEST
02578 | 20 DEC 1944
DIRECTION DE L'EXPLOITATION
SEADIE (174) DE LA DIRECTION

Objet : Détachement éventuel
de trois agents S.N.C.F.
sur le réseau C.F.T.

Nous avons l'honneur de vous informer que trois postes d'agents supérieurs sont actuellement vacants dans les Services "Voie & Travaux" et "Matériel & Traction" de notre Compagnie, à Tunis.

Nous désirerions confier les emplois correspondants à des "diplômés" n'ayant pas plus de 40 ans d'âge et possédant une sérieuse expérience dans leur spécialité, acquise à la suite d'une dizaine d'années de service au moins à la S.N.C.F.

Nous venons, en conséquence, vous demander de vouloir bien examiner la possibilité de vouloir bien diffuser l'offre de notre Compagnie dans les diverses régions de la S.N.C.F., à l'effet de mettre éventuellement à notre disposition des agents remplissant les conditions requises.

Par analogie avec le cas d'autres agents de la S.N.C.F. qui sont déjà passés au Service de notre Compagnie, les candidats agréés seraient considérés comme détachés sur notre réseau et conserveraient leurs droits à l'avancement et à la retraite au titre S.N.C.F.

La note que vous voudrez bien trouver, ci-incluse, donne tous renseignements sur la nature des situations offertes et sur la procédure à suivre par les candidats éventuels.

Nous vous remercions vivement à l'avance du concours qu'il vous paraîtra possible d'apporter à nouveau à notre Compagnie, en la circonstance.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur Général, l'expression de notre considération la plus distinguée.

L'Ingénieur en Chef,
Signé

Un Administrateur
signé.

Vt/MB-
SERVICE CENTRAL
DU PERSONNEL

COPIE adressée à Messieurs les Directeurs des Régions,
" " " Messieurs les Directeurs des Services Centraux TGV

1ère Division

n° P.1335

avec prière de bien vouloir porter cette offre à la connaissance des fonctionnaires qu'elle serait susceptible d'intéresser.

Les demandes des candidats devront me parvenir le plus rapidement possible, accompagnées de la Notice de renseignements utilisée pour les détachements dans les Chemins de fer Coloniaux.

Paris, le 16 décembre 1944.
P. Le Directeur,
Le Chef de la Division Centrale
de l'Administration du Personnel,

OFFRES D'EMPLOIS SUPERIEURS AUX CHEMINS DE FER TUNISIENS

La COMPAGNIE FERMIERE DES CHEMINS DE FER TUNISIENS a actuellement à pourvoir à la vacance sur son réseau, en Tunisie, de trois postes d'agents supérieurs, à savoir :

- Un Ingénieur, susceptible de remplir les fonctions d'adjoint à l'Ingénieur, chef du Service de la Voie et des Travaux, à Tunis (serait placé à l'une des échelles B ou C),

- Un Ingénieur, susceptible de remplir les fonctions d'adjoint à l'Ingénieur, chef du Service du Matériel et de la Traction, à Tunis (serait placé à l'une des échelles B ou C),

- Un chef d'ateliers, susceptible de diriger les ateliers d'entretien et de réparation du matériel roulant et moteur du réseau, situés dans la banlieue de Tunis (serait placé à l'échelle B ou à l'échelle A).

Elle désirerait confier ces emplois à des agents actuellement en service à la S.N.C.F., qui seraient détachés sur son réseau et conserveraient leurs droits à l'avancement et à la retraite au titre S.N.C.F.

Les candidats auraient à faire parvenir leur demande, par l'intermédiaire de M. le Directeur du Service Central du Personnel de la S.N.C.F., à :

MESSIEURS LES ADMINISTRATEURS DE LA COMPAGNIE FERMIERE
DES CHEMINS DE FER TUNISIENS,

8, rue Lavoisier, à PARIS (8e)

Ils auraient à joindre à cette demande une note donnant des renseignements précis sur leur situation présente, la carrière déjà accomplie par eux à la S.N.C.F., les titres universitaires et diplômes d'écoles dont ils sont possesseurs, etc....

Ils auraient, en outre, à indiquer le montant de leur rémunération actuelle, rapportée à l'année entière, tous accessoires y compris, et à préciser, d'une manière détaillée, comment se décompose cette rémunération totale annuelle.

N.B. Les candidats devront attendre qu'ils aient reçu une convocation pour se présenter dans les bureaux de la Compagnie, à Paris. Il importe, en effet, que leur demande soit préalablement examinée par la Direction de la Compagnie, sur le vu des renseignements qu'ils fourniront, cet examen conditionnant les offres à leur faire, le cas échéant.

3

3 février 1943

Les compagnies de chemins de fer du Maroc
et de Tunisie assureront le paiement du salaire des
agents appartenant à ces compagnies et dans l'impos-
sibilité de rejoindre leur poste actuellement. Elles
nous dégageront de toute responsabilité en cas
d'accident.

(Vni-Maroc)

MT - SO

Pa

Paris, le 26 juin 1942

V/transmission du
12 juin de la lettre
P. 7693 du 11 juin
1942

LE CHEF DU SERVICE M.T.

à

Monsieur le Chef des Services Administratifs

J'ai l'honneur de vous faire connaître
que nous n'avons aucun candidat au poste
d'Ingénieur offert par la Compagnie Fermière
des Chemins de fer tunisiens.

P. le Chef du Service M.T.
L'Ingénieur Principal à la Don du Sce Gal
signé : DETIENNE.

d

REGION SUD-OUEST

Transmis à Monsieur le Directeur
des Services Central du Material Personnel

Comme suite à la lettre P. 7.693 du
11 juin 1942
Paris, le 27 JUN 1942

LE DIRECTEUR DE LA REGION DU SUD-OUEST

Signé: Carreau

P.O. Midi

Paris, le

193

8, RUE DE LONDRES (IX^e) TÉL. TRINITÉ 30-45, 46, 47

*Exploitation Commune
des Réseaux d'Orléans
et du Midi*

R.C. Seine N^o 88.928 et 46.487

Services Administratifs

2^eme Bureau du Personnel

Transmis en communication à

Monsieur le Chef du Service de

l'Exploitation la lettre ci-jointe,

avec prière de bien vouloir nous ren-

seigner et faire suivre, aux mêmes fins,

aux Services de la Voie et des Travaux

et du Matériel et de la Traction qui

fera parvenir l'ensemble des rensei-
gnements aux Services Administratifs.

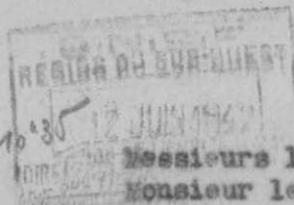
P. LE CHEF DES SERVICES ADMINISTRATIFS,

SERVICE CENTRAL
DU PERSONNEL

1ère Division

Réf : P. 7693

RL



PARIS, le 11 JUIN 1942

SUD-OUEST
S.N.C.F.
REGION DU SUD

11 JUIN 1942

DIRECTION DE L'EXPLOITATION
CHIEF ADJ. DE LA REGION

Messieurs les Directeurs de l'Exploitation
Monsieur le Directeur du Service Central T.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que la Compagnie Fermière des Chemins de Fer Tunisiens recherche pour son Service du Matériel et de la Traction, à Tunis, un candidat Ingénieur, diplômé de grande école, âgé de 30 à 37 ans et possédant déjà une sérieuse expérience des questions relatives au Service intéressé.

Je vous serais obligé de vouloir bien porter d'urgence, cette offre d'emploi à la connaissance des agents (Inspecteurs Divisionnaires de 1ère Classe et Sous-Ingénieurs) qu'elle est susceptible d'intéresser et m'adresser, par l'intermédiaire de M. Le Directeur du Service Central du Matériel, et avec votre avis sur le détachement éventuel de chacun des intéressés, les demandes des candidats accompagnées d'une notice de renseignements, du modèle ci-joint, établie en double exemplaire.

Avantages offerts par les C.F.T. Le candidat agréé serait placé à l'une des échelles A ou B du personnel hors statut S.N.C.F.; s'il donnait satisfaction, il pourrait devenir, dans un assez court délai, Ingénieur-Adjoint au Chef du Service du Matériel et de la Traction, et serait alors placé à l'échelle C.

L'intéressé sera considéré comme détaché et conservera ses droits à l'avancement.

- 1 -
Sans MT
Argent
12/16

et à la retraite. Sa réadmission à la S.N.C.F. sera subordonnée au résultat d'une visite médicale favorable passée par un médecin de la S.N.C.F.

Une réponse même négative devra me parvenir pour le 25 Juin prochain au plus tard.

Le Directeur,

Hymanoff

SOCIETE NATIONALE
DES
CHEMINS DE FER FRANCAIS

REGION DU SUD-OUEST

SERVICES ADMINISTRATIFS

Bureau du Personnel

Transmis en communication à Monsieur le
chef du Bureau du Matériel et de la Traction
avec prière de vouloir bien nous renseigner pour la
date indiquée.

2
à retourner

Paris, le 12 JUIN 1942 194
P LE DIRECTEUR DE L'EXPLOITATION,
Signé: CARREAU

~~29~~ 1

5761 ou 12 octobre 1940

La C^{ie} fermière des chemins de fer tunisiens recherche
des Ingénieurs ou techniciens ayant déjà fait leurs preuves en France

J. M. Carreau

Now and then to Ex
M T. V B.

Leuls Ex it V B out
presente' or candidates

E

Services Administratifs
Bureau du Personnel

Transmis à Monsieur le Directeur du
Service Central du Personnel

1^{er} Bureau du PERSONNEL comme suite à sa communication Réf. 3761 du 12/10/1940

Paris, le 3 DEC 1940

P/LE DIRECTEUR DE L'EXPLOITATION,-

Signé: CARREAU

Dossier *Agents détachés*
S/Bureau *Ch. de service colonial*
Cote *livres*
S/Cote *29*

S.N.C.F.

Paris, le 26 novembre 1940

REGION DU SUD-OUEST

Voie et Bâtiments

Division du Service
Général

Personnel

Votre communication
du 16/10/1940

*Mr Deauje
A. autor. Sans motif
etc. aussi*

Le Chef du Service de la Voie et des Bâtiments
à Monsieur le Chef des Services Administratifs

Suite à la transmission n° 3761 du Service Central du Personnel du 12 octobre dernier sur lettre de la Direction Générale des Transports - 6° Bureau du 4 même mois, relative à la recherche de quatre Ingénieurs ou techniciens pour la Compagnie fermière des Chemins de fer tunisiens.

J'ai l'honneur de vous adresser, ci-jointe, une lettre par laquelle M. DALLET, Ingénieur des Arts et Métiers d'Angers, Chef de district à Allasac, fait connaître qu'il accepterait éventuellement un des postes offerts.

Par ailleurs,

M.M. GUIONIE, ancien élève de l'Ecole Polytechnique, Ingénieur Adjoint à Toulouse

BROUSSAUD, Jean, Ingénieur de l'Ecole Supérieure d'Electricité Ingénieur des Arts et Métiers d'Angers, Inspecteur à Paris (Division des Etudes)

MIEGEVILLE, Michel, Ingénieur des Arts et Métiers d'Aix, Chef de section à Perpignan;

GUIMARD, Jean, Ingénieur des Arts et Métiers d'Angers Dessinateur Principal à Tours

désirent obtenir des renseignements complémentaires avant de prendre une décision. Nous vous tiendrons au courant dès que nous aurons été fixés sur leurs intentions.

signé: BOUTELOUP

Paris, le 28 NOV 1940

EXPLOITATION

Service Général
4e Section B
B.4

VR-Bureau du Personnel
du 16-10-40

Monsieur le Chef des Services Administratifs,

Vous m'avez adressé copie d'une transmission à M. le Directeur du Service Central P., d'une lettre de M. le Secrétaire d'Etat aux Communications relative à la recherche de quelques Ingénieurs ou techniciens pour la Compagnie fermière des Chemins de fer tunisiens.

Je vous informe que parmi les agents ayant reçu la formation antérieure recherchée, seul, M. CASTAN, Inspecteur de 1ère classe du Trafic à Tarbes, titulaire du diplôme supérieur de l'Ecole des Hautes Etudes Commerciales (promotion 1912) a déclaré être vivement intéressé par la proposition de la dite Compagnie.

L'intéressé qui a posé sa candidature, sous réserve

des conditions qui pourront lui être faites, désirerait se mettre en rapport avec M. Jean d'WELLES pour en

SOCIETE NATIONALE
DES
CHEMINS DE FER FRANÇAIS

RÉGION DU SUD-OUEST

LE CHEF DU SERVICE DE L'EXPLOITATION
LE CHEF DE LA DIVISION DU SERVICE GENERAL,

Signé: LABAT

SA (M)

Sud-Ouest



Paris, le 4 Octobre 1940.

Ministère
des Finances.
Secrétariat d'Etat
aux Communications.
Direction Générale
des Transports.
6ème Bureau.

LE SECRETAIRE D'ETAT AUX COMMUNICATIONS
à Monsieur LE PRESIDENT DU CONSEIL
d'ADMINISTRATION DE LA SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER.

Boistel

M. Jean d'WELLES, Délégué au Conseil d'Administration de la Compagnie fermière des chemins de fer tunisiens, me fait connaître qu'à l'occasion de réformes que la Compagnie se propose d'appliquer dans son exploitation et de mises à la retraite d'un certain nombre de ses agents hors statut, elle désirerait s'assurer la collaboration de quelques Ingénieurs ou techniciens (quatre au minimum) ayant déjà fait leurs preuves en France.

Au point de vue de leur formation - antérieure à leur entrée aux Chemins de fer - il faudrait un ancien Polytechnicien, un ancien élève des Hautes Etudes Commerciales et deux Ingénieurs des Arts et Métiers.

Cette proposition pourrait avoir un grand intérêt pour certains de vos agents, et je vous serais obligé de la diffuser parmi ceux-ci.

Si les candidats éventuels désiraient obtenir des renseignements sur les conditions dans lesquelles ils seraient admis aux chemins de fer tunisiens et sur les perspectives d'avenir qui leur seraient offertes, ils pourraient se mettre directement en rapport avec M. Jean d'WELLES.

P. le Secrétaire d'Etat aux Communications.
Le Conseiller d'Etat
Directeur Général des Chemins de fer
et des Transports.
signé: CLAUON.

TRANSMIS

Réf: 3761.

à M.M. les Directeurs de l'Exploitation des Régions,

à titre de renseignement et en les priant de me faire connaître, le cas échéant, les candidats de leur Service que cette proposition serait susceptible d'intéresser.

SERVICES ADMINISTRATIFS

Bureau du Personnel

Paris, le 12 Octobre 1940.
Le Directeur du Service Central P,

Monsieur *Guie, Caron, Bouteloup*
Copie transmise de la part de
M^r le Directeur, à toutes fins utiles.
PARIS, le 16 OCT 1940
Le Chef des Services Administratifs,

Ex) 13
4 exemplaires
MTJ
[Signature]

Signé: VIEL

Copie aux Services M, T, V, A, F et C.